Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

ID: 050-200067205-20220727-P302\_2022-AR

Publié le 27/07/2022



# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf.: P302\_2022

Date: 21/07/2022

OBJET : Pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise - Ancien espace socioculturel - Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la commune de Saint-Pierre-Eglise

#### **Exposé**

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, les bâtiments acquis par les anciennes communautés de communes sont devenus, lorsque les compétences n'ont pas été rétrocédées aux communes, propriété de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Ainsi, l'ancien espace socioculturel, sis 36 rue des Follières à Saint-Pierre-Eglise figure dans le patrimoine communautaire.

La commune de Saint-Pierre-Eglise, dans le cadre de ses missions, met à disposition du Secours populaire et de l'association des Paniers du Val de Saire, annexe de la Banque alimentaire, un local leur permettant de stocker les denrées en faveurs des personnes à revenus modestes.

Or, le local mis à disposition devenu vétuste va très prochainement être réhabilité dans le cadre du programme de soutien à la redynamisation des centres-bourgs.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération pour la mise à disposition de l'ancien espace socioculturel pour stocker les denrées desdits organismes « Secours populaire » et « Les paniers du Val de Saire ».

Il est donc proposé de mettre en place une convention temporaire d'occupation du domaine public entre la communauté d'agglomération et la commune de Saint-Pierre-Eglise. Compte tenu de l'intérêt général des deux structures accueillies et conformément à l'article L 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

ID: 050-200067205-20220727-P302\_2022-AR

## Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4.

#### Décide

- De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune de Saint-Pierre-Eglise, pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2025, à titre gracieux,
- D'autoriser son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

**David MARGUERITTE**